



COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

L'An Deux Mil Quinze, le Jeudi 26 mars 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle voûtée, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme FAUVET

Présents : M. LARDON, Mme DE SIMONE, M. RODRIGUEZ, Mme DJOUHARA, M. AIVAZIAN, Mme DEGUIN, M. THOLOT, M. PASQUIER, Mme ASTIER, Mme CHARLES, M. ECKERT, Mme CLUZEL, M. TETE, Mme DEHAN, M. MEASSON, Mme SOLVIGNON, Mme FAUVET, M. DE MAZENOD, Mme VALETTE, M. VILLARD, Mme PLUCHAUD, M. JANIN, Mme GIBERT, M. BERGER.

Absents excusés : M. GOUJON (pouvoir à M. LARDON), M. COMBETTE (pouvoir à M. JANIN), Mme DACQUIN (pouvoir à M. BERGER)

Nombre de conseillers en exercice : 27

Ordre du jour

- Retrait d'une question à l'ordre du jour (votée à l'unanimité des membres) :
Point 17 : VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES TUILERIES A M. FESQUET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres prenant en compte la modification de la composition de la commission Affaires sociales et intergénérationnelles. Cette dernière est composée de Mesdames Charlotte DEGUIN, Nathalie VALETTE, Jeanine ASTIER, Christelle PLUCHAUD, Zohra DACQUIN, et Sylvie GIBERT (Monsieur COMBETTE n'en faisant pas partie).

1- FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2014 – BUDGET COMMUNE

Sans la présence de M. le Maire, sorti de la salle et sous la présidence de M. Patrick AIVAZIAN, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

En euros

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			452 507,58	
Opérations de l'exercice	3 186 582,36	3 540 757,58	1 201 603,93	1 583 907,85
TOTAUX	3 186 582,36	3 540 757,58	1 654 111,51	1 583 907,85
Résultats de clôture		+ 354 175,22	- 70 203,66	
.....				
Restes à réaliser			- 44 754,99	

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité des membres, le compte administratif du budget communal de l'exercice 2014.

2- FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2014 – BUDGET EAU

Sans la présence de M. le Maire, sorti de la salle et sous la présidence de M. Patrick AIVAZIAN, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				66 556,30
Opérations de l'exercice	183 263,58	208 148,12	274 147,97	313 279,77
TOTAUX	183 263,58	208 148,12	274 147,97	379 836,07
Résultats de clôture.		+ 24 884,54		+ 105 688,10
Restes à réaliser			90 217,58	

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité des membres, le compte administratif du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2014.

3- FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET DE L'EAU

Le Conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du service annexe de l'Eau, dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- FINANCES – VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2014 – BUDGET DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le versement de l'excédent de fonctionnement du budget de la commune soit 354 175,22 €, à la section d'Investissement du budget primitif 2015.

6- FINANCES – VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2014 – BUDGET DE L'EAU

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le montant excédentaire en fonctionnement, soit 24 884,54 €, à affecter à la section d'Investissement du budget primitif 2015.

7- FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal de l'exercice 2015 s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- à la somme de **3 312 874,62 €**, en section de fonctionnement,
- à la somme de **1 624 194,97 €**, en section d'investissement, comportant le report des restes à réaliser de l'exercice antérieur (montant : 344 837,99 € en dépenses et 300 083,00 € en recettes).

8- FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DE L'EAU

Les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe du service de l'Eau l'exercice 2015, s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- à la somme de **207 500 €**, en section d'exploitation,
- à la somme de **352 072,64 €**, en section d'investissement, comportant le report des restes à réaliser de l'exercice antérieur (montant : 90 217,58 € en dépenses).

9- FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition votés en 2014.

Taxes	Rappel 2014
Taxe d'habitation	11,03 %
Taxe foncière (bâti)	22,67 %
Taxe foncière (non bâti)	41,21 %

10- FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES DE L'ANNEE 2015

A la majorité des membres par 22 voix pour, 1 abstention (M. PASQUIER), 4 n'ayant pas participé au vote (Mme SOLVIGNON, Mme CHARLES, Mme CLUZEL, M. BERGER), le conseil municipal approuve les subventions à allouer aux associations marcellinoises, pour un montant global de 43 603 Euros.

11- FINANCES – AVENANT N°1 AU COCA

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au COCA, à intervenir avec le Conseil Général de La Loire permettant d'intégrer deux actions prioritaires :

- l'aire de retournement des bus dans le secteur de Prahomma avec un coût estimé à 82 778,30 € H.T.
- la mise en place d'un cheminement piétons entre le secteur Prahomma et le Centre-ville d'un coût estimé à 79 945,56 € H.T.

12- FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU COCA

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Général de la Loire dans le cadre du COCA pour les travaux cités précédemment au point 11.

13- FINANCES : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU PROJET DE CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS PORTÉ PAR L'ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE DU FOREZ

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres, la participation communale au projet de l'Association de Maintien à Domicile du Forez (siège basé à Andrézieux-Bouthéon) pour la création sur la commune, d'une résidence de 24 logements destinés aux séniors (GIR 5 et GIR 6 : personnes autonomes) pour un montant de 80 000 € réparti sur 3 années comme suit : 30 000 € en 2015, 30 000 € en 2016 et 20 000 € en 2017.

14- PATRIMOINE – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE H 905 SITUEE A LA ROCHE A M. SIMON ET MME MICHEL

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres, la vente de la parcelle cadastrée H 905 comprenant un chalet et un terrain, situés à La Roche, d'une superficie de 3225 m² à M. SIMON et Mme MICHEL au prix de 100 000 € net vendeur.

15- PATRIMOINE – VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUEES AUX PLANTEES

L'Assemblée, à l'unanimité des membres, décide de vendre à la SARL BERGERON (dont le siège social est basé à Luriecq), une partie de la parcelle cadastrée AT 10 (après bornage effectué par un géomètre) et la parcelle cadastrée D 1357, situées aux Plantées, au prix de 8 €/m² pour les parcelles situées en zone UE et 0,50 €/m² pour la parcelle située en zone N, afin d'implanter un dépôt pour véhicules avec une station de lavage et un entrepôt de matériaux,

16- PATRIMOINE – VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE DES TUILERIES A M. ASTIER

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres par 26 voix pour, Mme ASTIER n'a pas participé au vote, de vendre à Monsieur Stéphane ASTIER une partie de la parcelle cadastrée AS 133 située rue des Tuileries (après bornage effectué par un géomètre), au prix de 27 € le m², afin qu'il construise un atelier pour son entreprise d'automatismes, de portail et d'alarmes.

17- PATRIMOINE – VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE DES TUILERIES A M. FESQUET

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

18- PATRIMOINE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - OPERATION 11 RUE VALENTINE

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de Co Maîtrise d'Ouvrage portée par la commune et le Toit Forézien pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble communal situé au 11 rue Valentine (opération mixte pour l'aménagement d'équipements publics et de logements locatifs sociaux).

19- URBANISME – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – CHEMIN DE GREZIEUX

La municipalité a fait procéder à un bornage du chemin de Grézieux par un géomètre, bornage amiable qui a été contesté par un des propriétaires riverains.

Les parties ont donc procédé à un bornage judiciaire. A l'issue de ce bornage, le tribunal d'instance de Montbrison, dans son jugement du 14/02/2014, a confirmé l'existence officielle d'un chemin rural d'une largeur de 4 mètres, appartenant au domaine privé de la commune.

Toutefois, afin de régler ce contentieux très ancien, il a été évoqué de céder une partie de ce chemin aux propriétaires riverains.

Avant la vente d'un chemin rural, l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit qu'une enquête publique doit être réalisée pour que soit constatée la désaffectation à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres par 24 voix pour, 2 contre (M. BERGER – Mme DACQUIN), Monsieur COMBETTE ne participant pas au vote, charge Monsieur le Maire d'ouvrir une enquête publique en vue de désaffecter à l'usage public, le chemin rural situé à Grézieux.

20- FONCTIONNEMENT DES SERVICES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres par 22 voix pour, 5 contre (M. JANIN – M. COMBETTE – Mme GIBERT – M. BERGER – Mme DACQUIN) approuve, sur demande du délégataire (la Lyonnaise des Eaux), la modification du règlement intérieur du service de l'eau prenant en compte les changements suivants :

1. Mise en place de la géolocalisation pour répondre à la loi « Construire sans détruire ».
2. Imposer la mise en place d'un compteur général pour chaque nouveau lotissement. L'abonné du compteur sera l'organisme qui assure la gestion du lotissement.
3. Imposer la mise en conformité du branchement lors des transactions immobilières.

21- INSERTION ET EMPLOI - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU FOREZ (PLIE) – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE ST JUST-ST RAMBERT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ ET LA COMMUNE DE ST MARCELLIN

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres, la convention tripartite du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez, les communes de St Just St Rambert et St Marcellin en Forez. Elle a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles l'agent employé à mi-temps (17h30/35h) par la commune de St Just St Rambert, assurera la mission de référent de parcours d'insertion professionnelle dans le cadre du PLIE du Forez du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

22- VIE MUNICIPALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MARCELLINOIS D'ANIMATION

La municipalité souhaite initier la création d'un Office Marcellinois d'Animation (OMA) qui puisse créer des synergies autour d'initiatives ou collectives, et renforcer, par-là, la notoriété de la ville de St Marcellin en Forez et son attractivité tout en apportant loisirs et satisfaction à ses habitants.

L'OMA est une association loi 1901, qui associe, dans le respect de leur autonomie réciproque, des représentants de la Municipalité et des associations de la Commune.

L'article 12 des statuts prévoit que cet office soit administré par un comité directeur d'au plus 20 personnes, dont la moitié de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres, Evelyne DEHAN, Arnaud DE MAZENOD, Stéphane VILLARD, René MEASSON, Christiane CLUZEL, Philippe ECKERT, Martine CHARLES, Guy JANIN, Jeanine ASTIER et Antoine RODRIGUEZ comme membre titulaire et Zohra DACQUIN comme membre suppléant du Comité directeur de l'Office Marcellinois d'Animation.

23- VIE MUNICIPALE - DENOMINATION DE L'ESPACE SITUE DERRIERE L'ANCIENNE GARE

En hommage à la tragédie de Charlie Hebdo et des assassinats perpétrés durant la même semaine, une fresque a été réalisée le Dimanche 11 Janvier 2015 à l'ancienne Gare, aux Plantées. La municipalité souhaite donner un nom à ce lieu.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal désigne cet espace : « ESPLANADE CHARLIE ».

24- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2014 :

DECISION 2015_02

Commande passée auprès de l'Office National des Forêts (42000- St Etienne), pour la réalisation de travaux sylvicoles afin d'entretenir la forêt de Rachasset, moyennant la somme de **2 064,01 € TTC**.

25- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Date du prochain Conseil Municipal** : Jeudi 28 mai 2015 à 20 Heures
- **Dictée intergénérationnelle** : Lundi 6 avril 2015 à 15 heures à la salle des spectacles.

A St Marcellin en Forez, le 2 Avril 2015

Le Maire,
Eric LARDON.